

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE ZAESSINGUE**  
**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

Sur invitation du Maire Roger ZINNIGER en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni le 12 décembre 2022 à 19 H 30 à la mairie de Zaessingue.

**Présents** : Roger ZINNIGER, Jean-Marc FREY, Pascal NAAS, Laurence GUERRA, Philippe NAAS, Béatrice PINA, Thierry KIEN, Noémie WINDENBERGER, Nathalie BREI, Valérie KELLER, Emmanuel WILHELM.

Ordre du jour :

- 1) Adoption du compte-rendu de la séance du 14 novembre 2022
- 2) Recensement de la population : nomination de l'agent recenseur
- 3) Vente d'une parcelle en talus rue de Rantzwiller : annule et remplace
- 4) Marquage horizontal de la RD 21 II en traverse d'agglomération : devis
- 5) Maison communale et logement communal
- 6) Divers
  - 6.1 Reversement de la taxe d'aménagement à Saint-Louis Agglomération :  
abrogation de la délibération du 14.11.2022
  - 6.2 SLA : commission environnement climat énergie

**POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU 14 NOVEMBRE 2022**

Le procès-verbal a été transmis aux Conseillers. Il est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

M. Emmanuel WILHELM est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**POINT 2 - RECENSEMENT DE LA POPULATION : NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR**

Dans le cadre de l'enquête pour le recensement de la population de janvier 2023, il y a lieu de nommer un agent recenseur. L'agent recenseur sera chargé de collecter les informations dans chaque foyer : dépôt puis retrait des bulletins et transmission après collecte au coordonnateur communal. L'agent recenseur est soumis à des obligations en matière de confidentialité et en matière informatique telles que définies par les lois n° 51-711 et n°78-17. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme M. Tristan GASSER en qualité d'agent recenseur. Il est né le 15.04.1968 à Mulhouse et domicilié à Stetten (68), 20 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française

Sa rémunération est fixée à 1 000 € brut. Le Maire est autorisé à signer l'arrêté de nomination correspondant.

**POINT 3 - VENTE D'UNE PARCELLE EN TALUS RUE DE RANTZWILLER*****CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 14.11.2022***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle en talus, dans la rue de Rantzwiller, dont les références cadastrales sont : section 2, parcelle 284, contenance de 0,95 ares. Le prix de vente est fixé à 9 000 €/are, soit 8 550 €.

Les acquéreurs sont M. Fabien OTT et Mme Rachel GOEPFERT, domiciliés à Zaessingue, 6 rue de Rantzwiller, qui prendront à leur charge les frais notariés.

Le Conseil Municipal charge le Maire de faire établir l'acte devant Maître Nathalie CHASSIGNET, Notaire à Altkirch. Il autorise en outre le Maire à signer tous les actes administratifs concernant cette vente.

**POINT 4 - MARQUAGE HORIZONTAL EN RD EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION**

Lors de la réunion du 14.11.2022, le Conseil Municipal a chargé le Maire de faire établir un devis pour le traçage horizontal de la route départementale 21 II en traversée de village.

Présentation d'un devis de la société MSR de Sainte Croix en Plaine pour 2 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à ce devis.

## **POINT 5 - MAISON COMMUNALE ET LOGEMENT COMMUNAL**

### **5.1 Maison communale**

Le locataire de la maison communale a quitté le logement depuis le 30.11.2022

Quelques travaux de finition ont été réalisés dans le couloir, afin d'achever l'embellissement de ce logement qui a été rénové petit à petit et sur le long terme (nouvelle salle de bain, cuisine équipée, chambre neuve, poêle à pellets...). Un candidat serait intéressé pour une entrée au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge le Maire d'établir un nouveau bail de location avec Mme Sylvie LAUBER-HENON. Le loyer est fixé à 700 € par mois hors charges. Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le loyer chaque année.

### **5.2 Logement communal**

Le bail a été dénoncé à compter du 31 décembre 2022.

De nouveaux radiateurs ont été mis en place récemment, dans tout l'appartement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge le Maire d'établir un nouveau bail de location avec M. Mathieu BILLARD. Le loyer est fixé à 600 € par mois hors charges. Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le loyer chaque année.

## **POINT 6 - DIVERS**

### **6.1 Reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune à Saint-Louis Agglomération - Abrogation de la délibération du 14 novembre 2022 suite au revirement de la loi sur l'obligation de reversement**

L'article 15 de la Loi de Finances rectificative (LFR) pour 2022 prévoit que l'obligation de reversement d'une part de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI, instaurée par l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, redevienne une simple faculté, comme cela était le cas auparavant.

En vertu de cette obligation, et par délibération du 14/11/2022, le Conseil municipal, à la suite de Saint-Louis Agglomération qui en avait adopté le principe par délibération du 21 septembre 2022, avait ainsi approuvé le principe de reversement suivant :

- 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement) ;

-10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autres autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales.

La modification introduite par la LFR 2022 ne rend pas automatiquement caduque les délibérations ainsi prises : les collectivités, communes et EPCI, doivent les modifier ou les rapporter dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2023. Saint-Louis Agglomération, décidera :

- d'une part de renoncer au reversement de 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales, reversement qui n'aurait pas été mis en place s'il n'avait été déclaré obligatoire ;
- et d'autre part, en accord avec les communes concernées, de conserver que le principe du reversement de 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement). Les zones d'activités de compétence intercommunale étant actuellement les suivantes :

Commune	Appellation de la ZAE ou ZAC
Attenschwiller	ZAE Les Forêts
Bartenheim	ZAE du Carrefour de l'Europe
Blotzheim	ZAE Mixte Haselaecker
Hégenheim	ZAE de Hégenheim (rue des Landes et rue des Métiers)
Hésingue	ZAE Liesbach ZAC du Technoparc
Huningue	ZAE du Kleinfeld ZAE de Huningue Nord (Avenue d'Alsace et rue du Rhin)
Kembs	ZAE rue de l'Artisanat
Saint-Louis	Quartier du Lys (Boulevard de l'Europe, rue Alexandre Freund et rue du Ballon) Zac EuroEastPark
Schlierbach	ZAE de Schlierbach
Sierentz	ZAE Landstrasse ZAE Hoell
Village-Neuf	ZAE de Village-Neuf (Boulevard d'Alsace, rue du Rhône, rue des Artisans et rue des Etangs)

**6.2 SLA : commission environnement climat énergie**

Mme Nathalie BREI rend compte de la réunion du 22.11.2022 de la commission environnement climat énergie de Saint-Louis Agglomération.

Séance levée à 20 H 35

Le Maire :

Roger ZINNIGER

**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la commune de ZAESSINGUE - Séance du 12 décembre 2022**

- 1) Adoption du compte-rendu de la séance du 14 novembre 2022
- 2) Recensement de la population : nomination de l'agent recenseur
- 3) Vente d'une parcelle en talus rue de Rantzwiller : annule et remplace
- 4) Marquage horizontal de la RD 21 II en traverse d'agglomération : devis
- 5) Maison communale et logement communal
- 6) Divers
  - 6.1 Reversement de la taxe d'aménagement à Saint-Louis Agglomération :  
abrogation de la délibération du 14.11.2022
  - 6.2 SLA : commission environnement climat énergie

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Roger ZINNIGER	Maire		
Jean-Marc FREY	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Pascal NAAS	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Laurence GUERRA	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Philippe NAAS	Conseiller		
Béatrice PINA	Conseillère		
Thierry KIEN	Conseiller		
Noémie WINDENBERGER	Conseillère		
Nathalie BREI	Conseillère		
Valérie KELLER	Conseillère		
Emmanuel WILHELM	Conseiller		